



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Résumé de la réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 47/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de tenir, à sa cinquantième session, une réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Dans cette résolution également, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport sur la réunion-débat à sa cinquante-deuxième session. On trouvera dans le présent rapport une synthèse des échanges tenus lors de cette réunion-débat, qui a eu lieu le 15 juin 2022.



I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 47/1, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 15 juin 2022, pendant sa cinquantième session, une réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar.
2. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'alors a fait une déclaration liminaire.
3. La réunion-débat a permis aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'examiner la question des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar et de proposer des recommandations destinées à remédier aux causes profondes de ces violations et atteintes. L'accessibilité de la réunion-débat aux personnes handicapées a été assurée grâce à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage en temps réel pour personnes sourdes.
4. Les experts ci-après ont participé à la réunion-débat : Thyn Zar Oo, cofondatrice et Directrice des programmes du Public Legal Aid Network ; Laetitia van den Assum, ancienne membre de la Commission consultative sur l'État rakhine ; Wai Wai Nu, fondatrice et Directrice générale du Women's Peace Network ; et Imtiaz Ahmed, professeur de relations internationales et Directeur du Centre d'études sur les génocides de l'Université de Dhaka.

II. Contexte

5. Les causes profondes des violations des droits de l'homme commises à l'égard des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar sont diverses, complexes, multidimensionnelles et très anciennes. Depuis des années, des informations à ce sujet sont recueillies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'autres entités des Nations Unies, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Dans un rapport qu'elle a présenté au Conseil à sa quarante-troisième session¹, la Haute-Commissaire a mis en évidence certaines des causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar, notamment : a) l'héritage historique ; b) un régime juridique qui systématise la discrimination à l'égard des minorités, en particulier la loi de 1982 sur la citoyenneté ; c) les conflits armés, les déplacements et la pauvreté ; d) le déficit démocratique structurel, la faiblesse de l'état de droit et la fragilité des institutions, notamment du système judiciaire ; e) les agissements des ultranationalistes bouddhistes ; f) l'impunité profondément enracinée dont jouissent les militaires.
6. Si les gouvernements militaires qui se sont succédé au Myanmar ont réprimé et restreint les droits et libertés démocratiques de tous les habitants du pays, ce sont les minorités ethniques et religieuses, et en particulier les Rohingya, qui ont subi les pires violations des droits de l'homme. Ancrées dans l'histoire et le tissu social du pays, ces violations touchent l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et perpétuent un cycle de marginalisation, de discrimination systémique et de pauvreté. La persécution historique et institutionnalisée des Rohingya a entraîné de graves violations de leurs droits humains et atteintes à ces droits, avec notamment des déplacements forcés massifs provoqués en particulier depuis 2012. En outre, les conflits armés de longue durée ont entraîné, dans différents États du Myanmar, de graves violations des droits humains des personnes issues de minorités ethniques et de graves atteintes à ces droits, notamment des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture, de traite, de travail forcé et de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que des déplacements forcés à grande échelle.

¹ [A/HRC/43/18](#).

7. La situation des femmes et des filles issues des communautés rohingya et d'autres minorités est particulièrement préoccupante, compte tenu des inégalités entre les sexes et des attitudes patriarcales profondément ancrées, ainsi que de certains aspects de la culture traditionnelle et des pratiques religieuses qui perpétuent des normes discriminatoires, font perdurer des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et alimentent des lois, politiques et pratiques discriminatoires.

8. Dans sa résolution 47/1, le Conseil des droits de l'homme s'est de nouveau déclaré profondément préoccupé par l'escalade de la violence, ainsi que par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits dont les musulmans rohingya étaient victimes, et par la poursuite des déplacements forcés de civils, y compris de musulmans rohingya et d'autres minorités ethniques. Il a noté avec préoccupation que les événements récents résultant de la déclaration de l'état d'urgence par l'armée du Myanmar rendaient particulièrement difficile le retour volontaire, sûr, digne et durable des musulmans rohingya déplacés de force et de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris depuis le 1^{er} février 2021. Enfin, il a souligné la nécessité de remédier aux causes profondes de la crise qui sévissait dans l'État rakhine et réaffirmé la nécessité d'un arrêt immédiat du recours à la force armée qui entraînerait de nouveaux déplacements parmi les musulmans rohingya et d'autres minorités.

III. Séance d'ouverture

9. Dans sa déclaration liminaire, la Haute-Commissaire a souligné que la réunion-débat avait été organisée juste avant le cinquième anniversaire de la campagne de violence généralisée et systématique menée par l'armée du Myanmar, qui avait poussé plus d'un million de musulmans rohingya de l'État rakhine à quitter leurs foyers pour se réfugier au Bangladesh voisin. Au lendemain du coup d'État militaire de février 2021, des actes de répression violente avaient été signalés dans de nombreuses autres régions du Myanmar, notamment des campagnes de violence visant tous les groupes ethniques et religieux, y compris la majorité bamar, qui ont anéanti tout progrès et plongé le pays dans une nouvelle vague de violence et de répression.

10. La Haute-Commissaire a rappelé que, depuis de nombreuses années, le Conseil des droits de l'homme s'employait à lutter contre ces graves violations et atteintes, en confiant à des entités le soin d'enquêter sur ces faits et de rassembler des documents à leur sujet, ou en recommandant la création de mécanismes chargés de ces tâches, tout en s'efforçant d'amener les responsables à rendre des comptes. Elle a souligné qu'il fallait prendre des mesures décisives pour que les auteurs de violations et d'atteintes commises par le passé ou en cours aient véritablement à répondre de leurs actes.

11. La Haute-Commissaire a ajouté que le Conseil s'était également attaché à étudier plus en détail les causes profondes des violations et des atteintes commises contre les Rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, dans l'espoir de dégager de nouvelles voies d'action menant à des réformes concrètes et à un avenir plus pacifique et inclusif pour la population du Myanmar. Se référant au rapport qu'elle avait soumis au Conseil à sa quarante-troisième session², la Haute-Commissaire a indiqué que la discrimination et l'exclusion à l'égard des minorités ethniques et religieuses caractérisaient les lois et politiques appliquées au Myanmar depuis plus d'un demi-siècle. Elle a pointé du doigt l'héritage du colonialisme et celui du régime militaire, dans lequel s'inscrivait la « birmanisation » progressive de l'État. Elle a souligné que les minorités avaient souffert d'exclusion du fait de différentes lois et politiques, en particulier la loi de 1982 sur la citoyenneté, qui avait rendu de nombreuses personnes apatrides. De plus, à cause des décennies de conflits et de déplacements, les minorités s'étaient retrouvées défavorisées dans l'exercice de leurs droits à la santé, à l'éducation et au développement.

12. La Haute-Commissaire a noté qu'à l'ère des médias sociaux, les minorités étaient la cible de nouvelles vagues de racisme, de xénophobie et de discours de haine et qu'en l'absence de contrôle démocratique civil et d'un système judiciaire indépendant, elles ne

² Ibid.

disposaient que de peu de dispositifs de protection et de recours. La Haute-Commissaire a déploré que les femmes issues de minorités étaient particulièrement vulnérables et touchées par l'exclusion, ce qui bloquait un vaste potentiel, car elles pourraient jouer des rôles de premier plan dans leurs communautés et pour la défense de celles-ci.

13. La Haute-Commissaire a affirmé que les discussions axées sur les changements à insuffler dans le pays, que différents groupes ethniques, religieux et sociaux avaient engagées en leur sein et entre eux depuis le coup d'État de 2021, étaient porteuses d'espoir quant à la possibilité de jeter les bases d'une réconciliation à plus long terme et d'une paix durable. Elle a souligné qu'il importait de soutenir le peuple du Myanmar dans son désir d'instaurer une société inclusive, prospère et pacifique et que le seul moyen de parvenir à une paix durable et de favoriser un développement viable était de s'attacher à remédier aux causes profondes des violations et des atteintes commises contre les minorités ethniques et religieuses du pays, dont les musulmans rohingya.

14. La Haute-Commissaire a fait plusieurs recommandations. Elle s'est prononcée en faveur de réformes constitutionnelles, juridiques et politiques, notamment l'abrogation de la loi de 1982 sur la citoyenneté, qui viseraient à promouvoir le respect du principe d'égalité et à accorder plus de place à la diversité. Elle a exhorté la communauté internationale à s'unir pour faire pression sur les militaires afin qu'ils mettent un terme à leurs campagnes de répression contre la population du Myanmar. Elle a souligné que les États Membres devaient user de leur influence pour amener au rétablissement d'un gouvernement civil légitime et indépendant, sans contrôle militaire des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. La Haute-Commissaire a également prôné le dialogue et la coopération avec le Gouvernement d'union nationale et les organisations représentant les minorités ethniques, et affirmé que les représentants de la société civile devaient être véritablement associés à tous les processus politiques, en particulier les jeunes et les femmes issus de minorités, qui devraient jouer un rôle de premier plan. Enfin, elle a exhorté le Conseil à envisager d'adopter une feuille de route complète et inclusive pour l'application des recommandations visant à remédier aux causes profondes des violations des droits de l'homme commises contre les minorités ethniques et religieuses au Myanmar.

IV. Résumé de la réunion-débat

15. Le Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat et invité les experts à faire leurs déclarations.

A. Contributions des experts

16. Dans un message vidéo, M^{me} Oo a exposé cinq causes profondes des violations des droits humains des minorités ethniques et religieuses au Myanmar. Premièrement, elle a décrit la propagande par laquelle les auteurs de ces violations s'étaient posés en victimes et justifiaient leurs pratiques génocidaires. Deuxièmement, elle a pointé du doigt les séquelles du colonialisme, qui avait laissé une peur de l'invasion, de l'accaparement des terres et de l'effacement de la culture et des identités religieuses, et était ainsi à l'origine de discours et de crimes de haine. Troisièmement, elle a mis en cause la mauvaise gouvernance du régime précédent, qui avait choisi de désigner des boucs émissaires pour détourner l'attention de la population des véritables causes des problèmes du pays. Quatrièmement, elle a indiqué que le modèle de financement de l'économie du génocide avait permis aux militaires de tirer profit de la répression des musulmans rohingya. Cinquièmement, elle a expliqué que le caractère systémique de la discrimination contre divers groupes enclenchait des cycles de représailles à l'égard d'autres groupes lorsque les dynamiques de pouvoir changeaient.

17. Dans ses recommandations, l'oratrice a souligné que la seule façon d'aller de l'avant était de changer les mentalités, de communiquer des informations claires et de mener de véritables réformes destinées à garantir l'accès à la justice, la liberté et l'inclusion.

18. M^{me} van den Assum a fait une déclaration vidéo, dans laquelle elle a attiré l'attention du public sur la situation désastreuse et les perspectives non moins sombres dans l'État rakhine et dans les camps de réfugiés au Bangladesh. Après près de vingt mois de paix

relative, les tensions s'étaient ravivées dans l'État rakhine et il y avait un risque réel de voir le régime militaire du Myanmar et l'Armée arakanaise reprendre les combats. En parallèle, au Bangladesh, le Gouvernement imposait de plus en plus de restrictions aux réfugiés rohingya.

19. L'oratrice a souligné qu'à la suite du coup d'État militaire, la tolérance entre communautés s'était accrue : les groupes ethniques se reconnaissaient mutuellement comme des victimes et avaient trouvé en l'armée un ennemi commun, car toute la population souffrait de ses pratiques violentes. Pendant ce temps, les Rohingya continuaient de pâtir des restrictions liées à la situation brutale d'apartheid qu'ils subissaient depuis 2012, notamment le confinement dans des camps dans des conditions inhumaines et l'absence de liberté de circulation.

20. L'oratrice a souligné qu'il importait de reconnaître que la population souffrait dans tout le Myanmar, pas seulement dans l'État rakhine. Selon elle, le coup d'État militaire de février 2021 se soldait par un échec, les militaires n'ayant pas été en mesure d'asseoir leur domination sur le pays. Malgré les tueries et les destructions massives en cours, de plus en plus de spécialistes doutaient que le régime puisse gagner. Par conséquent, de plus en plus d'acteurs internationaux étaient entrés en contact avec les représentants de la résistance nationale, en particulier avec le Gouvernement d'union nationale. Le combat des Rohingya et des autres minorités devait être vu dans le contexte de la catastrophe qui frappait tout le pays.

21. M^{me} van den Assum a réaffirmé l'importance du rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine et des conclusions et recommandations qu'il contenait au sujet des causes profondes des violations commises à l'égard des musulmans rohingya. Dans le rapport, publié en 2017, trois crises avaient été recensées dans l'État rakhine : a) une crise en matière de développement ; b) une crise des droits de l'homme ; c) une crise relative à la sécurité. Ces trois crises étaient toujours d'actualité et devaient être traitées de manière globale, non seulement pour les Rohingya, mais aussi pour tous les groupes ethniques minoritaires de l'État rakhine, notamment les Rakhine, les Kaman, les Chin, les Mro, les Kami et les Maramagyi.

22. L'oratrice a indiqué que le cessez-le-feu informel entre l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise avait permis à la Ligue unie pour l'Arakan d'étendre ses dispositifs administratifs et judiciaires et apporté des changements positifs pour les Rohingya. Toutefois, les progrès étaient inégaux et dépendaient des dirigeants locaux. Il y avait encore énormément à faire pour réduire le manque de confiance entre les communautés. L'Armée arakanaise avait encore de multiples problèmes à régler, comme le nombre trop élevé de figures d'autorité dans l'État rakhine. S'il avait été suggéré qu'une élection partielle pourrait contribuer à donner une meilleure idée de la popularité des différentes parties, il était évident qu'une telle élection menée sous la supervision d'une commission électorale contrôlée par le régime militaire ne serait pas crédible.

23. L'oratrice a conclu sa déclaration par des recommandations axées sur les moyens de démanteler les structures d'apartheid existantes. Premièrement, elle a insisté sur le besoin crucial de favoriser le développement des interactions entre tous les groupes ethniques et de mettre fin à la ségrégation ethnique, car le meilleur moyen d'arriver à une situation de stabilité et de développement était par la réintégration, et non la ségrégation. Deuxièmement, elle a recommandé la réouverture d'écoles accueillant des élèves issus de divers groupes ethniques ; une telle mesure était importante à la fois pour rétablir la confiance et pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation. Troisièmement, l'oratrice a recommandé le lancement d'un débat sur une nouvelle loi relative à la citoyenneté : si le Myanmar ne mettait pas sa législation sur la citoyenneté en conformité avec les normes internationales, ses problèmes continueraient de s'aggraver. Il était fondamental de faciliter le retour des réfugiés rohingya du Bangladesh, qui avaient insisté à juste titre sur le fait qu'ils ne voulaient pas rentrer chez eux s'ils n'avaient pas une garantie de citoyenneté. Enfin, M^{me} van den Assum a rappelé l'importance des poursuites pénales et l'obligation qui incombait à la communauté internationale de faire en sorte que les responsables d'infractions internationales telles que les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de génocide soient traduits en justice.

24. Dans son message vidéo, M^{me} Nu a déclaré qu'il était plus que jamais essentiel de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme qui étaient commises au Myanmar depuis des décennies. Elle a indiqué que l'armée et les forces de sécurité du Myanmar se livraient à des actes de violence de plus en plus intenses, notamment des frappes aériennes, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture et de violence sexuelle et des meurtres, dans tout le pays. Elle a ajouté que les autorités militaires avaient récemment recouru à la peine de mort contre quatre personnalités de premier plan militant en faveur de la démocratie.

25. L'oratrice a souligné que des atrocités avaient pu être perpétrées contre des musulmans rohingya et des personnes issues d'autres minorités ethniques à cause de l'impunité des militaires, et que ces atrocités constituaient des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes de génocide. Les gouvernements successifs du Myanmar ayant nié les liens historiques du peuple rohingya avec le pays, les Rohingya avaient été systématiquement privés de leurs droits humains et de leur dignité et été la cible d'actes de persécution cautionnés par l'État, notamment d'actes de violence sexuelle et de restrictions relatives au mariage et à la naissance. Ces pratiques avaient eu cours tout au long des décennies ayant précédé ce qu'elle a appelé le génocide de 2017, pendant lequel les forces armées du Myanmar avaient assassiné, violé et déplacé de force des centaines de milliers de Rohingya et incendié leurs villages. En juin 2022, cela faisait dix ans qu'avait eu lieu la vague de violences organisée en 2012 par les autorités du pays contre les Rohingya dans l'État rakhine. Plus de 600 000 Rohingya vivaient encore dans des conditions s'apparentant à l'apartheid, et au moins 140 000 étaient toujours isolés de force dans des camps de déplacés, où ils étaient privés d'accès aux services de base et à des moyens de subsistance.

26. Dans le contexte de ce que M^{me} Nu a qualifié de tentative de coup d'État, l'armée du Myanmar avait intensifié ses politiques visant à détruire l'existence et l'identité des Rohingya et avait encore restreint les droits fondamentaux de la communauté, notamment en exigeant de ses membres qu'ils obtiennent une autorisation pour se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de l'État rakhine et en arrêtant ceux qui avaient prétendument violé cette politique discriminatoire. Outre le « SweTinSit », que l'oratrice a décrit comme une procédure invasive de vérification des données familiales, les autorités militaires imposaient aux Rohingya de présenter des cartes nationales de contrôle, qui ne conféraient pas la citoyenneté et sur lesquelles les Rohingya étaient identifiés comme « Bengali », pour pouvoir mener leurs activités quotidiennes, telles que se déplacer à des fins médicales ou aller à l'école.

27. L'oratrice a décrit les conditions dans lesquelles ses cousins vivaient dans l'État rakhine, que les intéressés avaient comparées à celles d'une prison à ciel ouvert. Près d'un million de Rohingya étaient toujours confinés dans des camps de réfugiés et des centres de détention délabrés dans les pays voisins. Dans tous ces lieux, les femmes, les filles et les personnes LGBTQ+ en particulier, dont beaucoup avaient subi des actes de violence sexuelle commis par des militaires, couraient encore de graves risques d'être victimes de viol, de harcèlement et d'exploitation sexuels, ainsi que de traite forcée. Après avoir survécu au génocide au Myanmar, de nombreux Rohingya étaient traumatisés à nouveau en tant que réfugiés, car ils se voyaient privés d'accès à l'éducation et aux moyens de subsistance.

28. L'oratrice a souligné que tous les Rohingya voulaient que justice soit faite et souhaitaient pouvoir rentrer chez eux au Myanmar en sécurité et dans la dignité, en étant assurés de vivre protégés, d'avoir accès à la pleine citoyenneté et de récupérer leurs terres. Elle a également mis l'accent sur la nécessité de mettre fin à l'impunité, qui encourageait les pratiques criminelles et exposait les Rohingya à de graves risques de subir de nouvelles atrocités. Enfin, elle a insisté sur le fait que la communauté internationale devait absolument prendre des mesures concertées et globales pour que les militaires aient à répondre de leurs actes.

29. M^{me} Nu a adressé plusieurs recommandations aux États Membres. Elle leur a demandé de créer un tribunal qui serait chargé de poursuivre les militaires pendant que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar recueillait des éléments de preuve et préparait des dossiers. En outre, elle a prié le Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat en saisissant la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar.

30. L'oratrice a affirmé que tous les gouvernements et les autres parties devaient s'abstenir de collaborer avec les autorités militaires du Myanmar. La communauté internationale devait plutôt soutenir les mouvements populaires du pays qui cherchaient à faire appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier les défenseuses des droits humains et les organisations de femmes, en leur prodiguant un appui moral, financier et matériel.

31. M^{me} Nu a félicité les États-Unis d'Amérique, qui avaient, plus tôt en 2022, reconnu le génocide des Rohingya ; elle a souligné qu'il était important de reconnaître ce génocide et de consulter les organisations de la société civile rohingya et les membres des communautés rohingya sur les questions liées à leur avenir. Elle a exprimé l'espoir que les États membres du Conseil des droits de l'homme soutiendraient les Rohingya et les autres minorités ethniques dans leur lutte pour un pays où régneraient véritablement la paix, la justice et les droits de l'homme.

32. Dans sa déclaration vidéo, M. Ahmed a souligné que la plupart des plus de 1,1 million de Rohingya apatrides étaient partis s'installer au Bangladesh moins de trois mois après avoir subi, en août 2017, des actes de l'armée du Myanmar dans l'État rakhine dont la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar avait constaté l'« intention génocidaire ». Les États-Unis avaient également qualifié la crise des Rohingya de génocide. L'orateur a affirmé que les raisons qui avaient poussé l'armée à commettre un génocide et à expulser les Rohingya au Bangladesh n'étaient pas aussi complexes qu'elles le semblaient ; il a exposé trois causes profondes de la crise des Rohingya.

33. La première cause était la non-reconnaissance de l'identité rohingya. Néanmoins, le coup d'État de 2021 avait amené des changements dans le discours national sur la question, puisque le Gouvernement d'union nationale en exil était désormais prêt à considérer les Rohingya comme tels. Cette non-reconnaissance avait toujours été motivée par des facteurs politiques, et non ethniques ou religieux. La deuxième cause était la Constitution du Myanmar, qui avait consacré et explicité au plan juridique les idées racistes dissimulées de l'élite militaire et civile, qui avait peu à peu exclu et déshumanisé les Rohingya. La troisième cause était la crainte de voir les Rohingya revendiquer une « autonomie » dans le nord de l'État rakhine.

34. M. Ahmed a insisté sur le fait que si aucune pression n'était mise sur les autorités militaires, notamment par des sanctions économiques et politiques, rien ne permettrait de remédier au sort tragique des Rohingya. Il a regretté qu'en dépit du coup d'État de février 2021, les investissements internationaux à destination du Myanmar avaient augmenté de 17 %. Comme solution alternative au retrait des investissements et à l'imposition de sanctions, l'orateur a préconisé que les États Membres dissocient la question des Rohingya de leurs intérêts économiques et stratégiques. Cela pourrait consister à reconnaître le peuple rohingya, comme l'avait fait la Cour internationale de Justice dans sa décision provisoire, à aider les Rohingya, y compris ceux installés à l'étranger, à former une entité civile et à leur offrir un espace d'expression au niveau international, notamment au sein du système des Nations Unies.

B. Débat

35. Au cours du débat plénier, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Canada, du Danemark, au nom des pays nordiques et des pays baltes, de l'Égypte, de la France, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Irlande, du Luxembourg, de la Malaisie, du Pakistan, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Türkiye, de l'Union européenne, au nom de l'Union et de ses États membres, et du Venezuela (République bolivarienne du).

36. Des représentants des organisations nationales, internationales et non gouvernementales ci-après ont également pris la parole : Asian Forum for Human Rights and Development, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Human Rights Watch, Commission internationale de juristes, Association internationale du barreau et International Human Rights Council.

37. Plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Myanmar depuis le coup d'État de 2021. La représentante du Canada a déploré que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable avaient été annulés, que des violations flagrantes des droits de l'homme avaient été commises et que plus de 14,4 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire. Le représentant de l'Union européenne a fermement condamné l'ensemble des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises par l'armée dans tout le pays, le recours disproportionné à la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre et la torture, et les actes visant délibérément les civils. La représentante de la Türkiye a plaidé en faveur de l'adoption rapide des mesures qui étaient nécessaires au retour à la démocratie et à l'état de droit, ainsi qu'à la libération de tous les élus, politiciens, fonctionnaires et civils qui avaient été arbitrairement emprisonnés.

38. Il a été souligné au cours du débat qu'il était crucial d'obtenir un accès humanitaire sûr et sans entrave aux communautés touchées. Le représentant de la France a dénoncé les restrictions que les autorités militaires imposaient aux activités humanitaires des entités des Nations Unies et a exhorté lesdites autorités à assurer un accès sûr et sans entrave à ces activités.

39. Bon nombre d'intervenants ont signalé que la situation particulière des Rohingya s'était aggravée. La représentante de Human Rights Watch a indiqué qu'il y avait encore dans l'État rakhine 600 000 Rohingya, dont 135 000 détenus dans des camps, qui vivaient tous sous le régime d'apartheid et de persécution instauré par les autorités militaires et étaient négligés par la communauté internationale. La représentante de l'organisation Asian Forum for Human Rights and Development a dénoncé l'arrestation et la condamnation de centaines de Rohingya qui avaient été, selon elle, accusés à tort d'avoir abrité des personnes ayant résisté au coup d'État du 1^{er} février 2021 ou de s'être déplacés en dehors de leur localité. Elle s'est en outre inquiétée du fait que le coup d'État avait réduit les possibilités de trouver une solution durable pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et de permettre aux réfugiés rohingya qui le souhaitaient de rentrer au pays de manière sûre, digne et durable.

40. Plusieurs orateurs ont fait valoir qu'il restait fondamental d'amener les responsables de graves infractions internationales à répondre de leurs actes ; le fait que les militaires du Myanmar n'avaient pas de comptes à rendre demeurait l'une des principales causes des violations des droits humains et des atteintes à ces droits dont étaient victimes les musulmans rohingya et d'autres minorités dans le pays. Le représentant de l'Égypte a dit soutenir tous les efforts qui étaient déployés aux niveaux régional et international en faveur de l'établissement des responsabilités. La représentante de l'Australie a souligné que le coup d'État du 1^{er} février 2021 ne devait pas détourner l'attention des États qui œuvraient pour que justice soit faite et pour engager la responsabilité des auteurs des crimes qui continuaient d'être perpétrés contre les Rohingya et d'autres minorités. Elle a réaffirmé que l'Australie soutenait le travail important que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar menait afin d'amener les responsables de crimes internationaux et de violations du droit international commis depuis 2011 à répondre de leurs actes.

41. L'absence d'établissement des responsabilités encourageait les militaires du Myanmar à continuer de commettre des violations généralisées des droits de l'homme en toute impunité. La représentante de la Commission internationale de juristes a précisé que l'impunité prédominante était à la fois une cause profonde des violations et la raison pour laquelle elles se poursuivaient, étant donné que la non-application du principe de responsabilité se traduisait par l'absence de mesures de dissuasion destinées à prévenir de nouvelles violations. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait de traduire le Myanmar devant la Cour pénale internationale et d'engager des poursuites pénales en s'appuyant sur le principe de la compétence universelle, et qu'il fallait que plus d'États Membres se portent parties à l'affaire dont était saisie la Cour internationale de Justice. La représentante des Pays-Bas a exprimé son soutien aux Rohingya et à tous les acteurs internationaux, tels que l'ONU et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, dans leurs efforts en faveur de l'établissement des responsabilités. En outre, elle a félicité le Bangladesh d'avoir accueilli une mission du Mécanisme d'enquête indépendant.

42. Certains orateurs ont fait valoir qu'il importait de recourir aux différents mécanismes qui étaient déjà en place pour faire face à la situation au Myanmar. De nombreux intervenants, dont la représentante de la Malaisie, ont mis en avant la nécessité d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine. En outre, un grand nombre ont exprimé leur soutien au consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ont convenu qu'il y avait lieu d'engager un dialogue avec toutes les parties prenantes. Les participants ont également considéré comme essentielles les conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et du Mécanisme d'enquête indépendant, qu'il fallait prendre en compte en parallèle avec les recommandations de la Commission consultative. Enfin, certains ont engagé le HCDH et les États Membres à intensifier la communication et la coopération avec les différents envoyés spéciaux en vue de faciliter le dialogue avec le Myanmar et les populations directement touchées, comme les musulmans rohingya.

43. Plusieurs orateurs ont avancé qu'il fallait adopter des sanctions ciblées et mettre un terme à tous les flux d'armes à destination de l'armée du Myanmar, tout en se disant conscients des difficultés auxquelles cette proposition se heurtait au Conseil de sécurité. Le représentant de l'Union européenne a exhorté tous les États Membres à mettre fin à la fourniture, à la vente et au transfert d'armes à l'armée et aux forces de sécurité du Myanmar. Le représentant du Luxembourg a souligné qu'une partie de la responsabilité du génocide et des autres crimes perpétrés contre les Rohingya incombait aux quelques pays qui continuaient de soutenir les autorités militaires, ainsi qu'aux entreprises privées dont il était fait mention dans les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de la mission internationale indépendante d'établissement des faits. D'autres intervenants ont réitéré l'appel à un embargo mondial sur les armes visant l'armée du Myanmar et à l'imposition de sanctions à toutes les entreprises dont l'armée tirait des profits directs. Certains ont également prôné l'application de sanctions ciblées aux personnes responsables des atrocités liées à la crise des Rohingya. Enfin, il a été noté que les États Membres devraient étudier les moyens d'indemniser les victimes, notamment en réaffectant les avoirs bloqués pour accorder des réparations aux victimes de violence sexuelle.

44. Certains orateurs ont rappelé que le refus d'octroyer la nationalité et la loi de 1982 sur la citoyenneté étaient une cause fondamentale de la crise des Rohingya. Plusieurs ont réaffirmé qu'il fallait faire pression sur les autorités du Myanmar pour les amener à abroger la loi de 1982 ou à la réviser de manière à la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Un nouvel appel a été lancé en faveur de l'octroi du droit à la citoyenneté aux Rohingya, afin d'assurer leur sécurité et d'instaurer les conditions permettant le retour sûr, digne, durable et volontaire des Rohingya et des membres d'autres minorités. Certains participants ont salué les efforts que le Bangladesh mobilisait pour faire face à la situation humanitaire et ont exhorté la communauté internationale à soutenir le Bangladesh et les autres pays accueillant des réfugiés.

45. Des intervenants ont réaffirmé que le dialogue et les consultations entre toutes les parties prenantes étaient essentiels pour s'attaquer aux causes profondes de la crise. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts que déployaient l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et l'Envoyé spécial de l'ASEAN au Myanmar pour faciliter le dialogue entre les autorités du Myanmar et les populations directement touchées, notamment les musulmans rohingya. D'autres participants ont estimé qu'il importait de tenir des dialogues interconfessionnels aux niveaux local et international, qui pourraient être facilités par lesdits envoyés spéciaux, en vue d'établir un cadre de travail constructif et pacifique. Certains ont souligné que, pour s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme, il était crucial que toutes les parties politiques fassent preuve de bonne volonté ; les autorités du Myanmar devaient donc démontrer leur intention de mieux traiter les minorités, afin d'éviter que les musulmans rohingya subissent encore des déplacements forcés et des mauvais traitements.

46. Les participants ont posé un certain nombre de questions aux experts, par exemple sur les dispositions que le Conseil des droits de l'homme pourrait prendre pour encourager ses États membres à faire en sorte que les responsables des infractions des autorités militaires soient traduits devant la justice pénale, et notamment sur les éventuelles mesures supplémentaires qui permettraient d'inclure les Rohingya et les autres minorités dans les

procédures judiciaires internationales en cours. Il a également été demandé aux experts ce qui pouvait être fait pour répondre aux besoins des communautés les plus vulnérables et marginalisées du Myanmar. Le représentant de l'Indonésie a demandé quelle était la meilleure façon pour le système des Nations Unies et les États Membres d'appuyer les initiatives menées sur le terrain pour renforcer le dialogue intercommunautaire et interreligieux et lutter contre les discours de haine. Des questions ont également été posées sur les moyens de redynamiser le rôle de l'ASEAN et d'engager une transition démocratique pour faire progresser l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

C. Réponses et observations finales

47. À l'issue du débat, le Président du Conseil des droits de l'homme a invité les experts à formuler des observations finales.

48. M^{me} Oo a insisté sur le fait que les États Membres devaient continuer de consacrer des efforts à la situation des Rohingyas afin d'empêcher que la crise ne s'aggrave encore. Elle a appelé l'attention des participants sur le fait que, depuis juin 2022, des victimes de la traite des personnes étaient poursuivies sur le fondement de la section 6263 de la loi de 1949 sur l'enregistrement des résidents de Birmanie, ce qui constituait selon elle un retour à d'anciennes pratiques discriminatoires. Elle a réaffirmé qu'il était important que le HCDH, le Conseil des droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies accordent une attention particulière à la situation, car des fonctionnaires et des militaires de haut niveau facilitaient ou dirigeaient les activités des réseaux de traite des personnes.

49. À mesure qu'évoluaient les circonstances et les tendances, l'action menée devait être coordonnée au niveau régional. L'oratrice a réaffirmé qu'il importait que le Conseil, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales accordent une attention à la question et qu'il fallait que les Rohingyas soient au centre des discussions et soient parties aux procédures engagées pour amener les responsables à répondre de leurs actes, par exemple devant la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale.

50. M^{me} van den Assum a déclaré que le débat sur les causes profondes de la crise et les moyens dont disposait la communauté internationale pour y remédier tournait en rond depuis quelques années. La seule différence avec les discussions précédentes sur la crise des Rohingyas était la présence au pouvoir d'un régime illégitime, qui rendait le dialogue et la réconciliation plus difficiles. L'oratrice a rappelé aux membres du Conseil des droits de l'homme que la Commission consultative sur l'État rakhine avait déjà recensé toutes les causes profondes de la crise dans son rapport et avait fait des recommandations conformes aux normes et prescriptions internationales. Le rapport de la Commission consultative répondait à bon nombre des questions posées par les États membres.

51. L'intervenante a recommandé à l'ONU d'examiner le rapport de la Commission consultative dans le contexte récent et d'étudier comment en appliquer les recommandations, compte tenu de ce qui avait déjà été fait et de ce qui pourrait l'être prochainement. Elle a souligné qu'il importait de faire entendre la voix des Rohingyas dans le cadre de l'application des recommandations figurant dans le rapport et de revoir la déclaration qu'avaient faite en janvier 2021 les diverses communautés unies de l'Arakan, dont les Rohingyas. Cette déclaration avait été présentée deux semaines avant le coup d'État et n'avait pas été examinée depuis. S'agissant de l'établissement de la responsabilité pénale, l'oratrice a insisté sur le fait que la Cour pénale internationale devait accélérer ses enquêtes préliminaires et leur accorder un rang de priorité plus élevé.

52. M^{me} Nu a évoqué une évolution positive qui avait eu lieu au cours de l'année écoulée, à savoir que la population du Myanmar avait pris de plus en plus conscience du sort des Rohingyas et de leurs souffrances. Elle a engagé les États Membres à tirer parti de la réunion-débat en cours pour appuyer le mouvement en faveur de la démocratie et des droits de l'homme au Myanmar, en vue de la construction d'un avenir plus inclusif. Il serait impossible pour les Rohingyas de retourner en toute sécurité dans l'État rakhine dans la situation actuelle d'impunité généralisée et en l'absence de mécanismes concrets et efficaces d'établissement des responsabilités. Il était essentiel de trouver des solutions aux causes profondes de l'impunité dont jouissaient les militaires et, tant que ces derniers seraient au

pouvoir, rien ne serait fait pour combattre ces causes. L'intervenante a donc exhorté le Conseil des droits de l'homme et les États Membres à s'employer à amener les militaires à répondre de leurs actes, en créant un tribunal spécial ou en saisissant la Cour pénale internationale de la question de la situation des Rohingyas par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Il était également crucial d'imposer un embargo sur les armes et des sanctions à l'armée et aux entreprises qui la soutenaient.

53. M^{me} Nu a réaffirmé que seules des institutions politiques démocratiques pourraient amener des changements législatifs et qu'il était donc essentiel que les États Membres soutiennent le mouvement démocratique au Myanmar. Compte tenu du lien direct entre l'intensification des opérations militaires et la poursuite des politiques génocidaires dans l'État rakhine, l'oratrice a insisté pour que les gouvernements de la région et les États membres de l'ASEAN demandent des comptes au Myanmar. À cette fin, ils devraient notamment coordonner leurs efforts au niveau régional pour mettre en place des mécanismes et des cadres de protection destinés à assurer la sécurité des Rohingyas ayant fui. Enfin, l'intervenante a exhorté tous les États Membres à écouter véritablement les Rohingyas pour comprendre leur souffrance.

54. M. Ahmed a affirmé que le coup d'État de février 2021 avait enhardi l'armée du Myanmar, dans un contexte où les investissements internationaux avaient augmenté de 17 %. Il a souligné qu'il était nécessaire d'imposer des sanctions économiques et politiques sévères, qui ne devaient pas se limiter à un embargo sur les armes. Selon lui, rien n'empêchait que des sanctions soient imposées à l'armée du Myanmar, les sanctions étant encore plus pertinentes dans le contexte international prédominant. L'orateur a insisté sur le fait que la communauté internationale devait investir dans les entités civiles rohingya. Il a espéré que d'autres États Membres suivraient les États-Unis en considérant la crise des Rohingyas comme un génocide et en prenant des mesures en conséquence, à défaut de quoi ils permettraient la poursuite du génocide.

V. Conclusions et recommandations

55. **Tout au long du débat, les participants ont affirmé que les principales causes profondes de la crise étaient l'absence de mécanismes d'établissement des responsabilités concernant les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingyas et d'autres minorités, ainsi que l'impunité dont jouissait l'armée du Myanmar. De nombreux intervenants ont insisté sur le fait que, pour instaurer une paix durable et bâtir une société fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination, il était essentiel de combattre les causes profondes de la discrimination et des violations des droits de l'homme dont étaient victimes des minorités ethniques et religieuses au Myanmar, de veiller à ce que les responsables des graves crimes perpétrés aient à répondre de leurs actes et de soutenir les initiatives locales à long terme visant à renforcer le dialogue intercommunautaire et interreligieux, à lutter contre les discours de haine et à dispenser aux jeunes une éducation aux droits de l'homme.**

56. Certains participants ont avancé que l'une des causes fondamentales de la crise était la non-reconnaissance de l'identité rohingya au cours des dernières décennies, en particulier dans le cadre de l'adoption de la loi de 1982 sur la citoyenneté et de l'imposition des cartes nationales de contrôle. De nombreux experts et autres intervenants ont souligné que, compte tenu de cette non-reconnaissance et de l'impunité persistante des militaires du Myanmar, il n'existait aucune condition propice au retour sûr, digne, durable et volontaire des réfugiés rohingya dans l'État rakhine. Nombre de ces réfugiés avaient affirmé qu'ils ne retourneraient au Myanmar que s'ils étaient assurés de vivre en sécurité et d'avoir accès à la pleine citoyenneté. Il est clairement ressorti de la réunion-débat que les causes profondes de la crise des Rohingyas n'avaient pas encore été traitées et qu'elles avaient été exacerbées par le coup d'État militaire de 2021.

57. Au cours du débat, des représentants d'États Membres ont adressé à l'armée du Myanmar les recommandations suivantes :

a) Ne commettre aucun nouvel acte de violence, libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes qui ont été placées en détention arbitrairement dans le contexte du coup d'État et engager un dialogue avec toutes les parties prenantes, conformément au consensus en cinq points de l'ASEAN ;

b) Créer les conditions permettant le retour volontaire, sûr, digne et durable des Rohingya et des autres personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles ;

c) Veiller à ce que justice soit faite et à ce que les responsables des violations des droits de l'homme commises par le passé ou en cours aient à répondre de leurs actes ;

d) Garantir un accès humanitaire total, sûr et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin ;

e) Résoudre la question de la citoyenneté des Rohingya ;

f) Respecter son engagement à appliquer les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine.

58. Au cours du débat, les experts ont adressé aux États Membres et aux autres parties concernées les recommandations ci-après relatives à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme perpétrées :

a) Continuer de soutenir les efforts faits pour établir les responsabilités au plan international, notamment par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale, du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et d'autres dispositifs ;

b) Veiller à l'application totale des mesures conservatoires et à la coopération des parties concernées dans le cadre des procédures engagées devant la Cour internationale de Justice ;

c) Soutenir la mise en œuvre des dispositions du consensus en cinq points de l'ASEAN et collaborer avec l'Envoyé spécial de l'ASEAN au Myanmar ;

d) Appliquer toutes les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine ;

e) Imposer des sanctions économiques et politiques à l'armée du Myanmar et mettre fin à la fourniture, à la vente et au transfert d'armes à l'armée et aux forces de sécurité du Myanmar.

59. Au cours du débat, les experts ont adressé aux États Membres et aux autres parties concernées les recommandations ci-après relatives à la nationalité, à l'identité et au retour en toute sécurité des Rohingya :

a) Faire pression sur les autorités du Myanmar pour qu'elles abrogent la loi de 1982 sur la citoyenneté et adoptent une législation sur la citoyenneté conforme aux règles et normes internationales en matière de droits de l'homme, et pour qu'elles améliorent les conditions de vie dans l'État rakhine, en particulier s'agissant de la liberté de circulation et de l'accès à la santé et à l'éducation ;

b) Exhorter les autorités du Myanmar à instaurer des conditions propices au rapatriement et à faire en sorte que les réfugiés rohingya qui le souhaitent puissent rentrer dans l'État rakhine de manière sûre, digne et durable ;

c) Exhorter les autorités et les chefs religieux du Myanmar à combattre l'extrémisme et l'ultranationalisme et à mettre fin à tous les discours qui déshumanisent ou dénigrent les musulmans, dont les Rohingya, et les autres minorités religieuses ;

d) Faciliter les interactions entre groupes ethniques en vue de mettre fin à la ségrégation ethnique.

60. Au cours du débat, les experts ont adressé aux États Membres et aux autres parties concernées les recommandations ci-après relatives à l'appui à la communauté rohingya :

- a) Faire en sorte que les représentants des Rohingya soient associés à toutes les délibérations concernant leur avenir ;
 - b) Soutenir les mouvements populaires du Myanmar qui cherchent à faire appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme et leur fournir un appui moral et financier ;
 - c) Affirmer que la crise des Rohingya constitue un génocide.
-